

BULLETIN MUNICIPAL

ROHAN



St - Samson - St - Gouvry

N° SPECIAL avril 2020

Ce bulletin est téléchargeable
sur rohan.fr

Ce numéro spécial est édité alors que nous sommes en crise suite à la pandémie du CORONAVIRUS.

Pendant toute la période de confinement, la continuité du service de la Mairie est maintenue dans les conditions suivantes :

- ⇒ **La Mairie est fermée au public**
- ⇒ **L'accueil téléphonique** est assuré au **02 97 51 50 33** aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.
En dehors de ces heures, en cas de nécessité, vous pouvez appeler le numéro **d'urgence 07 61 73 94 23**
- ⇒ **Le CCAS** peut être contacté au numéro de la Mairie **02 97 51 50 33**
 - **Le Service d'Aide à Domicile** intervient près des bénéficiaires (sur les communes de Rohan, Crédin, Gueltas et Bréhan) en privilégiant les activités de soin à la personne (lever, coucher, toilettes, repas). Le ménage n'est pas considéré comme priorité.
 - **Le portage de repas** est réalisé dans les conditions habituelles.
 - **La banque alimentaire** continue la distribution des paniers repas aux personnes inscrites.

**Pour ces différentes aides ou pour toute question,
pour vous-même,
ou pour une personne de votre entourage.**

n'hésitez pas à contacter la Mairie

Des volontaires sont prêts à aider ...

Familles Rurales est aussi à l'écoute de vos besoins 06 69 52 00 01

A votre disposition pendant la crise

⇒ A la maison de santé

Dr Alwine Herquin | permanence téléphonique du lundi au vendredi **02 97 08 74 39**
Dr Loïc Dupays | de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

Cabinet infirmier des Halles, (Jéhanno)

Cabinet infirmier du Château (Le Béhec)

⇒ Pharmacie Guéhenneux rue de Kérentrée

⇒ Boulangeries Bannier

Boulangerie La Baguettine

Carrefour Express

Maison de la Presse -Tabac des Halles

Taxi -Ambulances Tanguy 02 97 38 94 90

Marché vendredi après midi

non autorisé le dimanche

Attention ! La Poste communique

Fermeture du bureau pour une durée indéterminée.

Pour vos colis, lettres recommandées à récupérer (instances) vous rapprocher du Centre Courrier de Pontivy, 7 rue Colette Besson. 02 22 56 20 17

Pour toute autre opération, bureau ouvert le plus

proche : Pontivy

La levée du courrier est assurée quotidiennement

MAIRIE Tél. : 02.97.51.50.33 Fax : 02 97 51 52 11

Courriel : mairie@rohan.fr Site de la commune : rohan.fr

**Numéro Urgence
07 61 73 94 23**

RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES SUR LES RESTRICTIONS DE DÉPLACEMENT

Puis-je me déplacer en France ?

Depuis le 17 mars à 12h et jusqu'à nouvel ordre, même si vous ne présentez aucun symptôme, vous ne pouvez quitter votre domicile sans un motif valable, qui peut faire l'objet d'un contrôle par les forces de l'ordre. En cas de symptômes d'une infection respiratoire ou de fièvre au-dessus de 37,5 degrés, restez à la maison, contactez votre médecin et limitez le contact avec d'autres personnes autant que possible. N'appellez le 15 qu'en cas de forte fièvre ou de difficulté respiratoire.

Si j'habite dans une commune et travaille dans une autre commune, puis-je aller et revenir du travail ?

Oui, si vous ne pouvez travailler à distance, c'est un déplacement justifié par une nécessité professionnelle. Il faut se munir d'une attestation délivrée par l'employeur.

Est-il possible de sortir pour acheter des denrées alimentaires ? Oui. Il n'y a aucun besoin et il n'y a aucune raison de faire des provisions car les magasins demeurent régulièrement approvisionnés. Il n'y a pas de restrictions au transit des marchandises, qu'elles couvrent les besoins fondamentaux ou pas.

Est-il possible de sortir pour acheter autre chose que des denrées alimentaires ?

Oui, mais seulement en cas de nécessité, donc uniquement dans les commerces dont l'ouverture est autorisée, pour l'achat de biens liés à la satisfaction de besoins de première nécessité.

Puis-je aller manger chez des parents ou des amis ?

Non, car ce n'est pas un déplacement indispensable et que cela ne figure pas parmi les dérogations.

Puis-je me rendre auprès de parents dépendants ou de proches ?

Uniquement pour vous occuper de personnes vulnérables et en vous rappelant que les seniors sont les personnes les plus vulnérables et qu'il faut les protéger le plus possible de tout contact.

Les activités physiques à l'extérieur sont-elles autorisées ? Les sorties indispensables à l'équilibre des enfants, le sport et l'activité physique individuels dans les espaces ouverts, sont autorisés à proximité du domicile, dans le respect des gestes barrière et en évitant tout rassemblement. Ces sorties se feront à raison d'une heure par jour maximum et dans un rayon de 1 km autour du domicile.

Puis-je sortir avec mon chien ? Oui, pour lui permettre de satisfaire ses besoins ou pour un rendez-vous vétérinaire. Les promenades d'animaux de compagnie se feront à raison d'une heure par jour maximum et dans un rayon de 1 km autour du domicile.

SOLIDARITE

Face à l'épidémie du Coronavirus tous vos élus affirment leur entière solidarité avec vous, qui, par votre métier, êtes en première ligne contre le coronavirus, avec vous qui poursuivez votre activité professionnelle malgré les contraintes, avec vous qui ne pouvez plus temporairement exercer votre métier, et aussi avec les enfants, qui doivent apprendre autrement, et avec vous tous qui suivez les consignes et prenez toutes les précautions pour freiner la propagation de ce virus.

Merci aussi à toutes les personnes (agents communaux, aides à domicile, infirmières etc...) qui assurent la continuité du service ou travaillent **auprès des personnes âgées**, handicapées, isolées, dépendantes ... Leur activité est essentielle.

Les entreprises qui peuvent travailler ainsi que celles qui sont à l'arrêt méritent tout notre soutien. En cas de besoin, en plus des organismes professionnels, les entreprises peuvent s'adresser au service économie de Pontivy Communauté (tél. 02 97 25 01 70).

Nous ne pouvons que souligner l'investissement des **pompiers volontaires de Rohan** et de **l'ensemble des personnels soignants** aux côtés des personnes touchées par le COVID-19.

Dans de nombreuses communes, partout sur le territoire national, des mouvements de soutien aux pompiers et aux personnels soignants sont mis en place : applaudissements à 19 h ou à 20 h dans certaines agglomérations (depuis les fenêtres de chacun), banderoles, distribution de repas, etc.

De son côté, l'**entreprise Roc'han Maille** a également pris les devants en mettant au point « un masque simple en tissu lavable et réutilisable ». Rappelons toutefois que ce dispositif limite la propagation du virus mais qu'il doit être associé aux « gestes barrières » et ne constitue pas un dispositif médical. Le port d'un masque ne dispense pas non plus du confinement !

La solidarité est de mise, nous savons qu'à Rohan, elle est très présente, et qu'elle perdurera. Nous continuerons à être pleinement mobilisés dans les jours et les semaines à venir pour vous aider à passer cette période difficile.



Photo Roc' Han Maille

ROHAN
ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 mars 2020
RECAPITULATION DES RESULTATS

	BUREAU 1	BUREAU 2	TOTAL	%	Nb Elus	Nb Elus Py Cté
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS	603	613	1 216			
NOMBRE DE VOTANTS	379	358	737	60,61		
Bulletins blancs et nuls	21	15	36	4,88		
SUFFRAGES EXPRIMES	358	343	701	95,12		
Liste "ROHAN 2020 - 2026" conduite par Pierre-Yves TANGUY	192	121	313	44,65	4	0
Liste "VIVRE ROHAN" conduite par Jean-Paul LE CROM	166	222	388	55,35	15	2

Liste ROHAN : 2020-2026	
Pierre - Yves TANGUY	Elu
Anne - Lise CARRO	Elue
Sébastien NICOLAZO	Elu
Delphine MACE	Elue
Alexandre URVOIS	
Valérie TREGARO	
Régis PERROT	
Marie - Jeanne THEVENOT	
Mickaël VIDELOT	
Betty GAUTHIER	
Jean - Jacques MICHARD	
Marie - Cécile GUILLARD	
Adrien MICHARD	
Karen TRAVAILLE	
Stéphane DANET	
Valérie JAN	
Pascal MAGUERO	
Sylviane ROBIC	
Nicolas JAN	

Liste VIVRE ROHAN	
Jean Paul LE CROM	Elu
Carolle LE FUR	Elue
Jean Yves CALVARY	Elu
Laurence JOUANNO	Elue
Victorien LEMAN	Elu
Stéphanie JOUANNO	Elue
Francis ANTOINE	Elu
Nadine CADIO	Elue
Yoann NICOLAS	Elu
Claire GAMBERT	Elue
François JEGO	Elu
Ghislaine CHAUVEL	Elue
Michel JEHANNO	Elu
Cyrielle BOITIAUX	Elue
Jonathan LE CORRE	Elu
Candice CAUDAL	
Pierre RACINE	
Odile ROBIN	
Alain GUILLAUME	

Elus
au Conseil
Communautaire de
Pontivy Communauté
Jean Paul LE CROM
Carolle LE FUR

COLLECTE DE SANG .

L'Établissement Français du Sang et l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de BRÉHAN, CRÉDIN, PLEUGRIFFET et ROHAN invitent les donateurs de 18 à **70 ans**, à participer à la prochaine collecte qui aura lieu le **mardi 14 avril de 15h00 à 19h00 à la salle Belle Étoile** afin de permettre aux malades de bénéficier des produits sanguins dont ils ont besoin.

Utiliser l'autorisation de déplacement dérogatoire en cochant la case 4 « aide aux personnes vulnérables » pour les donateurs et les bénévoles se rendant sur les collectes.

L'EFS met un service sur internet mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr pour donner, réserver un créneau horaire. Plus de 600 dons sont nécessaires chaque jour en Bretagne pour faire face aux besoins toujours croissants. Il ne faut pas venir à jeun, mais limiter les matières grasses. **Un écart de 8 semaines est exigé entre 2 dons.** Pour un premier don, un document d'identité vous sera demandé.

Merci de motiver votre entourage et *aussi d'accompagner un nouveau donneur.*

Alors faisons ou refaisons ce beau geste de solidarité pour tous ceux qui en ont besoin tous les jours.

Renseignements: Tél : 02 97 38 83 52

Internet: «dondusang.net».

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES

- Lavez-vous souvent les **mains**.
- Toussez ou éternuez dans votre **coude**.
- Évitez de vous toucher le **visage**. Utilisez des mouchoirs à usage unique et éventuellement des masques et gants chirurgicaux, notamment si vous êtes malade.
- Gardez vos **distances** (à la maison comme dans les commerces).

Restez chez vous

autant que possible

Cette attestation peut être reproduite à la main

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.